



ADDITIF N° 06 /AD/C-AYOS/2023 DU 23/05/2023.

Relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°21/AONO/C-AYOS/CIPM/2023 du 02 mai 2023
En procédure d'urgence pour l'entretien de certains espaces publics dans la Commune d'Ayos.
Financement : Budget de la Commune d'Ayos, Exercices 2023 et suivants.

Au lieu de :

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

14 - Critères d'évaluation des offres

14.1 - Critères éliminatoires

a) Pièces administratives incomplètes pour

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) à l'ouverture ;
- Absence 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;

b) Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :

- L'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée par le Maire de la Commune d'Ayos ;
- Une Capacité financière au moins égale à dix millions (10 000 000) de F CFA ;

c) Offre financière Incomplète pour :

- Absence de la lettre de soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière ;
- Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé et cacheté ;
- sous-détails des prix dûment rempli, paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière ;

d) Omission d'un prix quantifié ;

e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;

f) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels.

16 - Attribution du Marché.

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et ayant été évaluée la moins disante.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent Appel d'Offres à un soumissionnaire ayant déjà été cocontractant d'un marché à la Commune d'Ayos et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes ou ayant fait l'objet d'un constat de défaillance ou d'une résiliation.

PIECE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Lire :

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

14 - Critères d'évaluation des offres

14.1 - Critères éliminatoires

a) Pièces administratives incomplètes pour

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'un cautionnement provisoire n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
- Absence 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

b) Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :

- Une Capacité financière au moins égale à dix millions (10 000 000) de FCFA ;

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence de la lettre de soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière ;
- Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé et cacheté ;
- sous-détails des prix dûment rempli, paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière ;

d) Omission d'un prix quantifié ;

e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;

f) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels.

16 - Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et ayant été évaluée la moins disante.

PIECE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Le RGAO contenu dans le DAO publié n'est plus à considérer. Le RGAO à considérer est celui contenu dans le DAO-Type en vigueur, relatif aux Marchés de Services Quantifiables.

Ces modifications sont à prendre en compte dans tout le reste de la DAO.

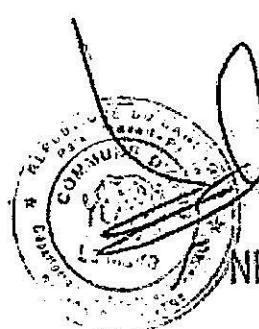
Le reste sans changement. /-

Copie

- ARMP
- CIPM-AYOS

Ayos, le

29/05/2023



NDONGO BIKO'O Paul